

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3007**

commune (s) : Lyon 2°

objet : ZAC Lyon Confluence - Acquisition à la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon
Confluence de parcelles et de volumes formant la place nautique - Rectificatif du coût des
aménagement

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3007**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence - Acquisition à la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence de parcelles et de volumes formant la place nautique - Rectificatif du coût des aménagements**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2645 du 10 octobre 2011, le Bureau a approuvé l'acquisition, auprès de la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence, de parcelles et de volumes formant la place nautique, dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°.

L'acte de vente a été signé les 9 et 12 décembre 2011. Ils portent sur des terrains et volumes constituant la place nautique, formés par :

- les parcelles cadastrées BC 69, BC 73, BC 77, BC 80, BC 81, BC 84, BC 87, BC 91, BC 184, BC 188, BC 193, BC 260, BC 262, BC 264, BC 266, BC 267, BC 272, BC 277, BC 279, BC 281, BC 283 et BC 285, d'une superficie globale de 27 406 mètres carrés, situées entre la Saône et le viaduc ferroviaire,

- les parcelles cadastrées BD 186 et BD 190, d'une superficie globale de 6 248 mètres carrés, situées entre le viaduc ferroviaire et le cours Charlemagne,

- 2 volumes de terrain constitués sur les parcelles BC 196 et BC 198, d'une emprise de 55 mètres carrés. La division en volumes de ce terrain est liée à la construction d'un immeuble, dénommé "Quay", faisant partie de l'opération "Lyon Islands", situé quai Antoine Riboud, dont le 8° étage est construit en surplomb du domaine public. Les volumes acquis par la Communauté urbaine de Lyon sont le volume 1 allant du tréfonds jusqu'au niveau inférieur de la poutre soutenant la dalle du 8° étage et le volume 3 situé au-dessus du 8° étage, à partir du niveau supérieur de l'acrotère en terrasse. Le volume 2, correspondant à la partie du bâtiment en débord de la façade, formant le 8° étage, reste privatif et n'est pas acquis par la Communauté urbaine ;

- un volume de terrain constitué sur les parcelles BC 81, BD 152, BD 157 et BD 166, d'une emprise de 2 938 mètres carrés. Ce terrain, divisé en volumes, correspond à un viaduc à usage ferroviaire, qui passe au-dessus de la darse et des quais. Le volume acquis par la Communauté urbaine est le volume 103, qui correspond à l'ensemble des espaces situés sous le tablier du viaduc et entre les piles et ses fondations, dans l'emprise du bassin et des quais, ainsi que le tréfonds et à l'exception des piles qui portent le viaduc.

Une partie de ces terrains a été acquis par la Communauté urbaine, à titre gratuit, en application des dispositions de l'article 20.4 de la convention publique d'aménagement signée entre elle et la SPLA Lyon Confluence.

Le restant, représentant une superficie de 5 943 mètres carrés, aménagés par la SPLA Lyon Confluence, a été acquis à titre onéreux. Cette acquisition concerne donc le terrain nu ainsi que les aménagements réalisés sur leur emprise.

Le terrain nu a été acquis au prix de 264 € HT par mètre carré, conforme à l'avis de France domaine, soit un montant total de 1 568 952 € HT, auquel s'est ajouté la TVA au taux de 19,6 %, soit 307 514,59 €. Le prix d'acquisition pour le terrain nu a donc été de 1 876 466,59 € TTC.

Le coût des aménagements indiqué dans la décision de Bureau précitée et dans le projet d'acte a été affiné. Il est donc possible, à ce jour, de connaître les montants définitifs, qui doivent être validés par la signature d'un acte complémentaire. De plus, il a été ajouté le coût de la passerelle fixe.

Il est proposé, par la présente décision du Bureau, d'entériner ces montants et d'autoriser monsieur le Président à signer cet acte complémentaire.

Le coût final des aménagements est estimé à 15 002 694,99 € HT, au lieu de 14 156 286,68 € HT comme indiqué initialement, auquel s'ajoute la TVA au taux de 19,60 %, soit 2 940 528,22 € au lieu de 2 774 632,19 €, pour un total de 17 943 223,21 € TTC au lieu de 16 930 918,87 € TTC, correspondant :

Détail des aménagements	Montant HT (en €)	TVA à 19,60 % (en €)	Montant TTC (en €)
Aménagements de surface	3 348 156,53	656 238,68	4 004 395,21
Murs de quais	6 498 868,99	1 273 778,32	7 772 647,31
Réseaux d'assainissement primaire	1 297 565,80	254 322,90	1 551 888,70
Réseaux d'adduction d'eau potable	133 356,77	26 137,93	159 494,70
Passerelle fixe surplombant la darse	1 706 428,86	334 460,06	2 040 888,92
Passerelle mobile	2 018 318,04	395 590,34	2 413 908,38
Total	15 002 694,99	2 940 528,22	17 943 223,21

Ce montant de 17 943 223,21 € a été payé par la Communauté urbaine à la SPLA Lyon Confluence sur production de factures émises par cette dernière, consécutivement à la signature du procès-verbal de remise des aménagements à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la rectification du coût des aménagements relatifs à la place nautique dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence, payé à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence sur production de factures, consécutivement à la signature du procès-verbal de remise des aménagements à la Communauté urbaine, au montant de 15 002 694,99 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux de 19,60 %, soit 2 940 528,22 €, pour un montant total de 17 943 223,21 € TTC ;

b) - le projet d'acte complémentaire susvisé.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.